

Collectivités territoriales et coopération internationale, pourquoi et comment s'engager ?



Coopération internationale, de quoi parle-t-on ?

Au sortir de la seconde guerre mondiale, les collectivités territoriales françaises ont tissé des relations de proximité avec leurs homologues des pays voisins dans une logique de rapprochement des peuples autour de valeurs communes.

Aujourd'hui, le champ d'action et les modalités de partenariat entre collectivités se sont multipliés et bénéficient d'une légitimité reconnue à l'échelle mondiale à travers la signature en 2015 par les États membres des Nations Unies des Objectifs de développement durable (ODD).

La France a inscrit sa politique d'aide publique au développement dans ce cadre et s'est engagée, comme les autres pays de l'Union européenne, à y consacrer 0,7% de son revenu national brut.

Engager sa collectivité à l'international est vecteur de développement territorial et participe à l'atteinte d'un équilibre mondial.

Chaque collectivité peut agir à différents niveaux

L'action extérieure des collectivités territoriales

(AECT) regroupe toutes les formes de coopération contractualisée que les collectivités engagent avec des autorités ou des collectivités locales étrangères.

Les projets doivent s'inscrire dans une volonté de servir l'intérêt local, de renforcement des compétences et de développement territorial réciproque par un partage de savoirs et savoir-faire et un dialogue entre pairs.

Le soutien aux acteurs de leur territoire agissant dans ces domaines : subventions, dons en matériels ou équipements, création de fonds, mise en place d'appels à projets généraux ou thématiques.

Les actions de sensibilisation et d'éducation

au développement durable et à la citoyenneté mondiale.

L'aide aux réfugiés et aux déplacés.

L'appui à l'accueil des étudiants étrangers provenant des pays éligibles à l'aide pour le développement.

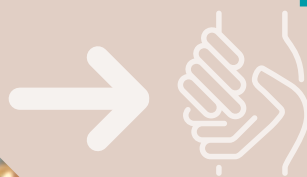
L'aide d'urgence et la participation financière aux fonds multilatéraux dans le cadre de crise humanitaires ou climatiques.

L'appui à la mobilité des jeunes entrants et sortants ou autres populations.

L'implication dans les réseaux institutionnels internationaux dans le cadre de la défense de valeurs partagées.



Des actions sécurisées



La loi autorise les autorités françaises à conclure des conventions de partenariat avec des autorités locales étrangères pour mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.



→ La loi d'orientation (1992)

relative à l'administration territoriale de la République, autorise les collectivités territoriales à mener des projets dans le cadre de conventions de jumelage ou d'accords de coopération, dans le respect des engagements internationaux de la France.

→ La loi Thiollière (2007)

ne contraint plus les collectivités territoriales à démontrer l'intérêt local des actions menées à l'international si celles-ci sont conduites dans le cadre d'une convention de coopération. La loi vient également sécuriser l'aide d'urgence déployée par les collectivités territoriales françaises dans les pays en crise ou victimes de catastrophes naturelles.

→ La loi Oudin-Santini (2005)

permet aux communes, aux intercommunalités, aux syndicats mixtes concernés, et aux agences de l'eau de financer sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération et de solidarité internationales dans ces domaines.

Le plafond des dépenses est fixé à 1% des recettes des services de l'eau ou d'assainissement.

→ L'amendement Pintat (2006),

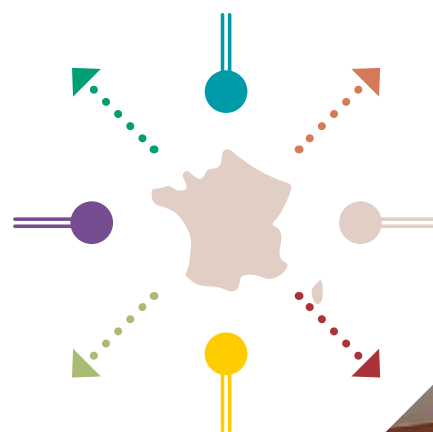
permet aux acteurs du service public de distribution de l'électricité et du gaz de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationales dans ces domaines.

→ La loi d'orientation et de programmation (2014)

consacre la reconnaissance de l'AECT ne se limitant plus à la coopération décentralisée mais à la diversité des pratiques internationales ; la loi promeut également le « 1% déchets » sur le même modèle que la loi Oudin-Santini.

Des retombées sur le territoire

De la plus petite commune jusqu'aux conseils régionaux, les collectivités territoriales ont un devoir d'exemplarité et un intérêt à agir.



En engageant votre collectivité à l'international :

Au niveau international

vous prenez part à l'atteinte des ODD et contribuez à la paix entre les peuples, au dialogue inter-culturel et à l'amélioration des conditions de vie dans les territoires,

vous sensibilisez et éduquez la société civile aux enjeux du développement durable par des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale, levier de l'engagement des citoyens aux niveaux international et local,

vous participez à la diffusion de l'expertise française à l'international : agriculture, éducation, eau et assainissement, santé, action sociale, patrimoine, environnement, culture, tourisme, jeunesse...

Au niveau du territoire

vous renforcez la visibilité et l'attractivité de votre territoire, vecteur de création d'emplois et de dynamisme économique,

vous offrez des opportunités d'implication, d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation aux habitants de votre territoire,

vous développez les échanges culturels, humains et solidaires,

vous accompagnez les jeunes, les entrepreneurs, les universitaires, vers de nouveaux horizons ou de nouveaux marchés,

Au niveau de la collectivité

vous enrichissez vos politiques locales de nouveaux partenariats et partages d'expérience,

vous donnez une dimension internationale à votre collectivité,

vous renforcez la dynamique interne : déclouisonnement des services, travail en réseau, revalorisation des métiers et des agents, développement des compétences,

vous développez votre expertise : formation au montage de projets, accompagnement des collectivités partenaires, partage de bonnes pratiques avec d'autres collectivités...



Des financements dédiés



Plusieurs dispositifs de financement visent à soutenir l'action extérieure des collectivités.

L'Union européenne

finance les projets de coopération internationale des organisations de la société civile et des autorités locales.

Les appels à projets du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

La Direction de l'action extérieure des collectivités territoriales apporte son soutien aux projets menés par les collectivités territoriales dans le cadre :

- d'appels à projets annuels et triennaux,
- de fonds spécifiques,
- d'appels à projets conjoints entre États.

Ces appels à projets peuvent être généralistes, géographiques, thématiques (eau, climat, jeunesse) ou lancés conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (Pnud).

L'Agence française de Développement

Acteur central de la politique de développement française, l'AFD intervient dans divers secteurs : biodiversité, eau, énergie, formation, santé, numérique.

La Facilité de financement des collectivités territoriales (Ficol) mise en place par l'AFD, finance les projets qui contribuent à la réalisation des ODD, mis en œuvre par des collectivités dans le cadre de leurs partenariats internationaux.

Les Agences de l'eau

Acteurs incontournables de l'aide au développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, les Agences de l'eau sont engagées à mobiliser 1% de leurs ressources conformément à la loi Oudin-Santini.

Elles s'investissent humainement, techniquement et financièrement aux côtés des collectivités pour réduire les inégalités d'accès à une eau potable et un assainissement approprié.



Dans quel domaine s'engager ?



les domaines d'action

- ▶ action sociale
- ▶ agriculture, souveraineté alimentaire
- ▶ changement climatique (atténuation, adaptation)
- ▶ croissance économique, emploi
- ▶ culture, patrimoine
- ▶ déchets (gestion, traitement)
- ▶ défense des droits humains
- ▶ eau et assainissement
- ▶ éducation
- ▶ égalité homme-femme
- ▶ énergies
- ▶ environnement-biodiversité
- ▶ formation
- ▶ gouvernance des territoires
- ▶ infrastructures
- ▶ insertion professionnelle
- ▶ jumelage
- ▶ migrations
- ▶ mobilité internationale des jeunes
- ▶ paix, justice
- ▶ santé
- ▶ tourisme
- ▶ transports urbains
- ▶ urgence humanitaire

À partir du projet et des compétences de votre collectivité, des forces et spécificités de votre territoire, vous intervenez dans les domaines de votre choix.



La mobilité internationale des jeunes, un pilier des politiques Jeunesse

Les dispositifs de mobilité internationale s'adressent aux jeunes de tous horizons (étudiants, actifs, demandeurs d'emploi...). Ils privilégient l'échange et l'engagement, s'appuient sur des programmes dédiés et s'inscrivent dans une démarche :

- **individuelle** : le corps européen de solidarité, le service civique international, le volontariat de solidarité internationale,
- **collective** : échanges de jeunes, chantiers internationaux...

La mobilité internationale constitue une réelle opportunité pour les jeunes, de se confronter à la rencontre de l'autre, de prendre conscience des déséquilibres du monde. Elle est un levier majeur de la construction de leur parcours de vie.



Quelques exemples...



L'eau, un secteur prioritaire

Près de 1,8 milliard de personnes dans le monde utilisent un point d'eau contaminé ou non sécurisé. Près de 2,4 milliards de personnes n'ont pas accès à une infrastructure d'assainissement améliorée. Il en résulte un taux de mortalité élevé, de nombreux risques en matière de santé publique, de protection de l'environnement et de préservation de la ressource en eau.

Favoriser l'accès aux équipements de base et développer ces services publics sont au cœur de la stratégie d'intervention de nombreuses collectivités locales françaises.

Engager ma collectivité à l'internationale sur ce secteur, c'est aussi partager des bonnes pratiques face à des problématiques communes tels que le stress hydrique, la gestion des usages, la protection de l'environnement, etc.

Les collectivités peuvent s'appuyer sur une expertise disponible et des opportunités de financements multiples et conséquents.



La gestion des déchets

La production de déchets urbains augmente de près de 3 % chaque année dans le monde (plus cruellement dans les pays en développement) et plus de 2 milliards de personnes n'ont pas accès à un service de gestion des déchets. Or, une mauvaise gestion des déchets a un impact sur :

- **la santé** : maladies, prolifération de moustiques,
- **l'environnement** : contamination des sols et des eaux, contamination des eaux et océans, réchauffement climatique par l'émission de gaz à effet de serre,
- **la ville** : inondations, dépôts sauvages,
- **l'économie** : impacts sur la santé publique entraînant une moindre productivité et un manque à gagner par rapport aux possibilités de recyclage et de valorisation.

Ma collectivité peut agir dans ce domaine dans le cadre d'un partenariat :

- . en sensibilisant les services techniques ou les élus sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets,
- . en appuyant la mise en place de modes de fonctionnement pérenne pour la gestion des déchets ou via des échanges d'expertises sur les opérations de collecte et de traitement.

Ces projets valorisent les savoir-faire de votre collectivité et des acteurs de votre territoire.

Quel rôle pour ma collectivité ?



Quatre niveaux d'engagement sont possibles selon les thématiques abordées, les spécificités, les domaines de compétences, et les capacités de mise en œuvre de votre collectivité.

PILOTER

Votre collectivité construit et pilote le partenariat qu'elle a établi avec une collectivité locale d'un autre pays.

Vous vous engagez ensemble dans un programme à long terme.

Votre collectivité gère le budget et la mise en œuvre.

Vous mobilisez vos compétences en interne pour le mener à bien.



PARTICIPER

Vous mutualisez financements et compétences avec d'autres collectivités engagées.

Votre implication renforce l'ampleur des actions et la synergie entre les partenaires locaux.



SOUTENIR

Votre collectivité apporte un appui financier et/ou institutionnel - selon des critères définis en amont - à un projet porté par un acteur de votre territoire aux compétences spécifiques avérées : association, centre de recherche, entreprise, organisme public, université, hôpital...



DÉLÉGUER

En relation directe avec la collectivité partenaire, vous concevez conjointement un programme de coopération.

Vous en confiez la mise en œuvre à des structures opératrices, partenaires techniques, ONG, associations ou bureau d'études, du Nord ou du Sud.



Éviter le piège des idées reçues



"Le risque politique est important"

Le sondage AFD/Ipsos 2018 indique que **70% des Français sont favorables à un soutien aux pays en développement.**

Au-delà de leur contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations, les collectivités territoriales, par leur action à l'international, participent à l'ouverture et au dynamisme de leur territoire. L'AECT est un formidable vecteur de citoyenneté et de dialogue et constitue une réponse et un outil d'aide à l'action publique locale : cohésion sociale, vivre-ensemble...

"La coopération internationale, c'est trop complexe"

Les logiques de partenariat ne sont pas différentes et les actions à l'international moins complexes que les missions quotidiennes d'une collectivité. Comme pour toute politique, l'élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie clairs sont des prérequis permettant de limiter le risque. De nombreuses structures dont les réseaux régionaux multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales ont pour mission de **vous accompagner dans vos démarches.**

"Il faut disposer de gros budgets"

Il existe **plusieurs dispositifs de co-financement** dédiés à l'action extérieure des collectivités territoriales qui permettent de démultiplier le budget consacré. Toutes les collectivités peuvent ainsi s'engager dans des projets d'envergure, pour un impact budgétaire modeste.

"Nous manquons de ressources humaines"

L'action internationale doit être envisagée comme une opportunité d'impliquer les services sur des projets novateurs et formateurs. Échanges de pratiques et d'expériences, mise en réseau, décloisonnement des services. L'ouverture à l'international participe à **l'amélioration des relations de travail et à la montée en compétences des élus et des agents.**

Contactez votre Réseau régional multi-acteurs...

Plateformes régionales dédiées à la coopération et à la solidarité internationales, les RRMA sont soutenus par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Chacun de ces réseaux multi-acteurs a vocation à développer et optimiser les projets menés sur leur territoire. Ils orientent, accompagnent et fédèrent tous types d'acteurs sur ces questions : associations de solidarité internationale, collectivités, entreprises, centres de recherche, structures jeunesse, établissements scolaires ou universitaires, organismes publics, hôpitaux...

Véritables interfaces entre les institutions et les acteurs régionaux, les RRMA ont vocation à renforcer le rôle des collectivités en matière de coopération internationale.



Réunion

Guadeloupe
Karib Horizon

Martinique

Mayotte

Guyanne

... pour un appui adapté à vos besoins

ACCOMPAGNEMENT

> **Stratégique** : choix du pays partenaire, axes de partenariats, identification des acteurs de votre territoire (projets menés, thématiques, pays, partenaires...).

> **Technique** : formation, appui à la création d'un appel à projets, appui technique auprès des élus et agents...

OBSERVATOIRE RÉGIONAL

> **Veille** informative.
> **Enquêtes**, baromètres.
> **Information** sur l'actualité de l'action extérieure des collectivités territoriales, les dispositifs d'appui et de financement des collectivités.

ANIMATION TERRITORIALE

> **Organisation** de rencontres publiques, débats, temps de concertation, événements régionaux...
> **Création** de groupes de travail thématiques ou géographiques.
> **Mises en relation** des acteurs.

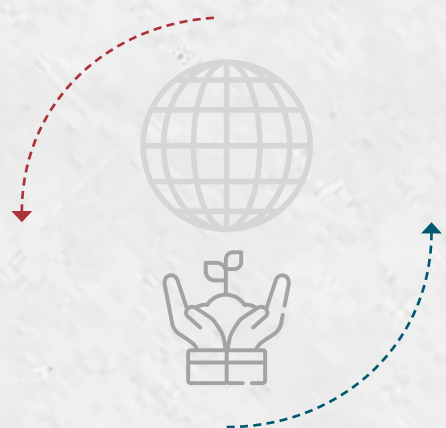
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EDD)

> **Appui** au développement de la mobilité internationale des jeunes.
> **Sensibilisation** et actions en milieu scolaire et auprès des structures jeunesse.
> **Développement** du service civique dédié à la solidarité internationale.
> **Campagnes** de sensibilisation.

APPUI ET RELAIS DES POLITIQUES PUBLIQUES

> **Remontées** des problématiques de terrain, des besoins des porteurs de projet.
> **Organisation** d'échanges avec les acteurs de terrain.
> **Appui** au lancement de vos initiatives et dynamiques de territoire.





L'Agenda du développement 2030 adopté par les Nations Unies se décline en 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Les ODD donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils visent à éradiquer la pauvreté, réduire les inégalités, répondre aux défis que pose le changement climatique, stopper la dégradation de l'environnement, œuvrer pour la prospérité, la paix et la justice. Les collectivités territoriales sont les acteurs de premier plan pour la réalisation et le succès de cette action collective d'ampleur planétaire.



16 rue du Commandant Mortenol - 97110 Pointe-à-Pitre
 karib.horizon@gmail.com - tél : (+590) 690 187 187

avec le soutien financier de



et la participation de

